

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE MONITEUR SAUMUROIS

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-
Noir, et chez MM. DUBOSSE,
JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.
Saumur, par la poste.
Un an. . . 18f. » 24f. «
Six mois. . 10 » 15 «
Trois mois. 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 5, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

AFFAIRES D'ORIENT.

Le bruit s'était répandu à Constantinople qu'une rencontre avait eu lieu entre la flotte russe et les flottes réunies, et que 8 vaisseaux russes auraient été coulés. Rien, depuis, n'est venu confirmer cette nouvelle.

Les Russes ont subi de grandes pertes, le 13, à Matchin et y ont eu un steamer désemparé. Il est certain que toute la flotte russe était à Sébastopol le 11, mais que le lendemain elle en est partie dans la direction de Batoum.

Suivant des lettres d'Orsova du 20 courant, la garnison turque de Kalafat, y compris la réserve, à Widdin, et les troupes détachées à Sophia, s'élève à 20,000 hommes. Les Turcs se sont, en outre, emparés de plusieurs villages des environs; il faudra que les Russes s'en emparent avant de pouvoir attaquer Kalafat. Sous les murs de Kalafat le terrain est miné dans toutes les directions.

Un voyageur, parti récemment de Saint-Petersbourg, assure que la garde impériale a reçu l'ordre de se mettre en marche, le 1^{er} mars, et d'occuper la côte de la Baltique. Le quartier général sera établi à Riga.

On lit dans des lettres de Constantinople, du 19 janvier :

« Le *Fury*, l'*Inflexible* et le *Terrible*, bateaux à vapeur anglais, et le *Mogador*, français, arrivant de Sinope à la Corne-d'Or. Ils viennent chercher du charbon pour les bateaux à vapeur. — Plusieurs bâtiments chargés de charbon sont déjà prêts. Malheureusement, les mines de charbon de Grekly (Anatolie) ne sont pas, actuellement, disponibles pour les flottes. Les 5 bateaux à vapeur turcs de transport, ont débarqué des troupes et des munitions à Batoum.

« On n'a aperçu aucun navire russe. Les escadres sont à Sinope.

« Il paraît que le 12 janvier, après l'arrivée à Constantinople du bateau à vapeur français, les Ambassadeurs anglais et français ont envoyé, par le vapeur *Caton*, d'importantes dépêches aux escadres combinées. Ces dépêches ordonnent aux deux Amiraux de déclarer aux forces navales russes qu'elles ne doivent pas croiser dans la Mer-Noire, et qu'elles doivent rester dans les ports russes, et, s'il en est besoin, les flottes combinées feront exécuter cette injonction. — On croyait à Constantinople que des

événements importants étaient imminents dans la Mer-Noire.

« Le *Valmy* et le *Trafalgar* ont quitté Constantinople pour rallier les flottes. »

Des correspondances particulières de Kars, en date du 24 décembre, annoncent que le général Guyon, à la tête de 30,000 hommes et 21 canons, devait traverser la frontière le 3 janvier et assiéger Akaltchik, et que le général Stein, avec 25,000 hommes, marcherait sur Alexandropol. Zarif Mustapha-Pacha, à la tête de 15,000 réguliers et 9,000 irréguliers étaient sur le territoire Georgien, et au premier beau temps ils comptent assiéger Chirvan.

L'armée russe, forte de 40,000 réguliers et de 9,000 Cosaques, était dans les quartiers d'hiver. Les bulletins publiés par les Russes sont tous faux. La bataille de Bayundis a été gagnée par les Turcs, qui sont restés maître du champ de bataille; les troupes ottomanes se sont battues d'une manière très brillante; mais en se retirant dans leurs quartiers d'hiver, elles se sont débandées et ont, par suite, été harcelées par l'ennemi. Le général de brigade Tahir-Pacha, qui a reçu une éducation militaire anglaise, a l'ordre de se rendre à Kars. Il paraît qu'en Perse, les conseils du ministre anglais ont prévalu. Ahmed-Wefik-Pacha a obtenu du Shah un ordre aux autorités de Perse, de fournir tout ce dont les troupes Turques ont besoin. M. Khanikoff, envoyé extraordinaire de Russie près la cour de Perse, n'est pas arrivé à sa destination. — Havas.

— Des avis de St-Petersbourg du 20, annoncent que l'inévitable effet de l'accroissement du papier-monnaie en circulation a commencé à se faire sentir à ce signe que le change devient plus favorable à l'Angleterre. En ce moment, le mouvement est encore peu sensible puisque le change est à 38 7/8; mais si les chargements ne peuvent plus être effectués à cause du froid ou de la guerre; on peut s'attendre à une baisse rapide. — Havas.

Une correspondance de Constantinople, datée du 16 et adressée au *Journaux des Débats*, donne quelques renseignements sur l'incorporation des réfugiés dans l'armée turque :

« Au départ du courrier, dit ce journal, on assurait à Constantinople qu'une frégate à vapeur anglaise venait de partir, chargée de nouvelles dépêches pour Sébastopol. On donnait également pour certain que la Porte avait accepté les offres de service du général hongrois Klapka, et qu'il allait très-prochainement rejoindre l'armée d'Asie, où on

lui avait donné un commandement important. Depuis quelques temps le nombre des officiers étrangers qui ont offert leur épée est devenu considérable, et il est à remarquer que presque tous ceux qui sont entrés au service de la Turquie ont été dirigés sur l'Asie. C'est par égard pour l'Autriche, sans doute, que le gouvernement turc a adopté cette ligne de conduite; il ne veut pas être soupçonné de former une armée de réfugiés en Europe et sur les frontières d'une puissance avec laquelle il est en paix; il sait le tort que lui a fait dans l'opinion européenne le reproche, si mal fondé, d'ouvrir les rangs de son armée aux révolutionnaires de tous les pays. Jusqu'ici c'est une allégation tout-à-fait fautive, et sur les 130,000 hommes au moins qui composent l'armée du Danube, on ne signalerait peut être pas cinquante officiers d'origine étrangère, même en comptant ceux qui, par le fait de leur changement de religion, sont devenus des sujets turcs, obligés comme tous les autres de défendre leur nouvelle patrie.

« On annonçait que le général Baraguay-d'Hilliers allait faire une excursion pour reconnaître militairement lui-même la défense du Bosphore et des Dardanelles. — Xavier Raymond. » — (*Univers*).

INTÉRIEUR.

Paris, 31 janvier.

Le *Moniteur* publie un rapport à l'Empereur de M. le Ministre d'Etat sur les travaux du Louvre, un rapport de M. le Ministre des Affaires étrangères sur les travaux de son ministère, et des nominations dans la Légion-d'Honneur et l'armée. — Havas.

L'Empereur et l'Impératrice ont visité hier, dans l'atelier de M. Ingres, l'apothéose de Napoléon I^{er}, due au pinceau de cet artiste. — Havas.

Au dernier bal de l'Hôtel-de-Ville, on a beaucoup remarqué M. Dupin aîné, qui a causé longtemps avec M. Baroche. M. Abbatucci, après quelques parties de whist, s'est retiré de fort bonne heure, en même temps que M. le maréchal Maguan. — Havas.

Une dépêche télégraphique annonce que le prince Napoléon est arrivé hier à Bruxelles, et qu'il est descendu au palais du roi Léopold. — Havas.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : Pendant cette saison rigoureuse, on s'est souvent

FEUILLETON

LES BÉNÉDICTINS DE ST-NICOLAS-LE-VIEUX

(Suite.)

La route se fit assez silencieusement. Le guide avait fini par croire, en voyant la confiance du comte appuyée des deux énormes pistolets qu'il avait logés dans ses fontes, qu'il était au mieux avec les hôtes de Saint-Nicolas-le-Vieux, et que même peut-être il faisait partie de quelque bande de la Bohême qui était en relation d'intérêt avec celles de la Sicile. Quant à lui, il savait que, personnellement, il n'avait rien à craindre, les muletiers étant généralement sacrés pour les voleurs, et doublement, comme on le comprend bien, lorsqu'ils leur amènent une si bonne pratique que paraissait être le comte.

Cependant, à chaque village qu'il rencontrait sur la route, le muletier s'arrêtait sous un prétexte ou sous un autre. C'était une espèce de transaction qu'il faisait avec sa conscience pour donner au comte le temps de faire des réflexions et de retourner en arrière si bon lui semblait. Mais à chaque halte, le comte reprenait d'une voix que la fais rendait de plus en plus pressante :

— En avant; allons, en avant del teufel; nous n'arriverons jamais.

Et ils repartaient suivis par les regards ébahis des paysans qui venaient d'apprendre du guide le but de cet étrange

pèlerinage, et qui ne comprenaient pas que, sans y être conduit de force, on eût l'idée de faire le voyage de Saint-Nicolas-le-Vieux.

Ils traversèrent ainsi Gravina, Santa-Lucia-di-Catara, Mananziana et Nicolasi. Arrivés à ce dernier village, le guide fit un dernier effort.

— Excellence, dit-il, à votre place je souperais et je coucherais ici, puis demain j'irais, en me promenant, comme cela, tout seul, à Saint-Nicolas-le-Vieux.

— Est-ce que tu ne m'as pas dit que je trouverais un bon souper et un bon lit au couvent ?

— Parbleu si, répondit le guide, s'ils veulent vous bien recevoir.

— Mais quand je te dis que chaï en lettre pour la chénéral.

— Pour le capitaine ?

— Non, pour la chénéral.

— Enfin, dit le guide, puisque vous le voulez absolument.

— Certainement, que je le veux.

— En ce cas, allons.

Et les deux voyageurs se remirent en route.

Comme l'avait dit le muletier, la nuit était venue, il ne faisait pas de lune, on ne voyait pas à quatre pas devant soi. Mais comme le muletier connaissait parfaitement le terrain, il n'y avait pas de risque de se perdre. Il prit un petit sentier, à peine tracé, et qui s'écartait à

droite dans les terres; puis, commençant à quitter la région cultivée, il entra dans celle des forêts. Au bout d'une heure de marche, on vit se dessiner une masse noire, aux fenêtres de laquelle on n'apercevait aucune lumière.

— Voilà Saint-Nicolas-le-Vieux, dit à voix basse le muletier.

— Oh ! oh ! dit le comte, voilà un couvent dans ein situation pien mélancolique.

— Si vous voulez, repartit vivement le guide, nous pouvons retourner à Nicolosi, et si vous ne voulez pas coucher à l'auberge, il y a un excellent homme qui ne vous refusera pas un lit, monsieur Gamellaro.

— Che ne le connais pas. T'ailleurs, c'est à Saint-Nicolas que je veux aller et non à Nicolosi.

— *Zerebesco da tebesco*, murmura le Sicilien.

Puis, fouettant ses deux mules, il se remit en marche.

Cinq minutes après, ils étaient à la porte du couvent.

Le couvent n'avait rien de plus rassurant pour être vu de plus près. C'était une vieille fabrique du douzième siècle, où il était facile de lire les ravages de chaque irruption, qui avaient eu lieu depuis le temps de sa fondation. La date de tous les incendies et de tous les tremblements de terre était là sculptée sur la pierre. A certaines dentelures qui se détachaient en vigueur sur un ciel bleu foncé, tout brillant d'étoiles, il était facile de reconnaître qu'une partie des bâtiments tombaient en ruine. Ce-

demandé s'il ne vaudrait pas mieux donner aux indigents les sommes dépensées en bals et en fêtes. Pour peu qu'on y réfléchisse la réponse ne saurait être douteuse. Dans les fêtes comme celles de l'Hôtel-de-Ville et des Tuileries, il faut voir autre chose qu'un vain étalage de magnificence. Leur véritable but est de favoriser le commerce et de procurer du travail aux classes laborieuses. A l'exemple de l'Empereur et de l'Impératrice, le conseil municipal de Paris a sagement pensé que les dépenses d'un grand bal retomberaient en pluie d'or sur toutes les industries de la ville.

La charité la plus efficace est celle qui, tout en donnant du travail, en fait vendre les produits. S'il est bon de secourir l'indigence, mieux vaut encore la prévenir. Dans les sociétés, comme la nôtre, l'industrie, même celle du luxe, est une partie considérable de la richesse publique. D'ailleurs la pauvreté n'est pas secourue seulement par l'opulence. Le petit commerçant, l'artisan lui-même contribuent à la soulager. Que pourraient-ils donner, si la vente ou le travail leur manquaient ?

La splendeur des fêtes dans les palais n'empêche pas leurs Majestés de répandre leurs bienfaits sous une autre forme. Les sommes distribuées par la charité impériale, pour secourir l'infortune et soulager la misère, s'élèvent à plusieurs millions. Il ne se passe pas de jour où les feuilles des départements n'en apportent de nouveaux témoignages, sans parler de ces actes de munificence dont les classes souffrantes conservent le souvenir. On sait aussi avec quelle intelligence et quelle libéralité la ville de Paris pourvoit à l'entretien de ses nombreuses institutions de bienfaisance.

Ces considérations ne sont point étrangères à la détermination qu'a prise l'Empereur de rétablir le costume officiel des fonctionnaires publics et de remettre leurs traitements en harmonie avec leur position. Ceux qui reçoivent des traitements élevés n'ignorent pas qu'ils leur sont accordés pour tenir dignement leur rang, et pour donner autour d'eux l'exemple de ces dépenses fécondes qui tournent toujours au profit du commerce et de l'industrie.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Dès le premier jour de la session, les documents relatifs à l'affaire d'Orient seront déposés sur le bureau des deux chambres, et les ministres eux-mêmes réclameront une discussion sur tout ce qui s'est passé depuis la dernière session. On ne proposera aucun amendement à l'Adresse. Les ministres demanderont que l'on fixe au plus tôt un jour pour une discussion complète. — Havas.

— Au moment où nous terminons, nous recevons le texte même du discours de la Reine d'Angleterre; Sa Majesté s'est exprimée ainsi :

« Je suis toujours heureuse de me trouver en présence du Parlement; et, dans l'occasion présente, c'est avec une satisfaction particulière que je recours à votre assistance et à vos avis. L'espoir que j'ai exprimé à la fin de la dernière session, que le différend qui existait entre la Russie et la Porte-Ottomane serait bientôt arrangé, ne s'est pas réalisé, et j'ai le regret de dire qu'un état de guerre s'en est suivi. — J'ai continué d'agir avec la coopération cordiale de l'Empereur des Français, et les

efforts que j'ai faits avec mes alliés pour conserver et rétablir la paix entre les Puissances en lutte, quoiqu'ils aient été sans succès jusqu'à ce jour, n'ont pas cessé un seul instant. Je ne manquerai pas de persévérer dans ces efforts; mais la continuation de la guerre pouvant affecter profondément l'intérêt de l'Angleterre et celui de l'Europe, je crois nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation de mes forces de terre et de mer, dans le but d'appuyer mes représentations et de contribuer plus efficacement au rétablissement de la paix. — J'ai ordonné que les papiers explicatifs des négociations qui ont eu lieu à ce sujet vous fussent communiqués sans retard.

» Le budget de l'année vous sera soumis, et je compte que vous le trouverez en harmonie avec les exigences du service public. En cette conjoncture, il a été élaboré avec de justes vues d'économie. Dans l'année qui vient de finir, le bienfait d'une abondante récolte ne nous a pas été accordé par la faveur de la Providence.

» Le prix des subsistances s'est élevé et les privations des pauvres ont augmenté: mais leur patience a été exemplaire. Le soin que la législature a montré en réduisant les taxes établies sur les objets de première nécessité a grandement contribué à maintenir un esprit de contentement. J'ai la satisfaction de vous annoncer que le commerce du pays est encore prospère; que les importations et les exportations ont augmenté dans des proportions considérables, et que les recettes de l'année dernière ont été plus que suffisantes à pourvoir aux besoins des services publics.

» Les mesures récentes de réforme légale ont été très-avantageuses, et le succès qui les a couronnées peut bien vous encourager à procéder à de nouveaux amendements. Il vous sera soumis un bill ayant pour objet de transférer des tribunaux ecclésiastiques aux tribunaux civils la connaissance des causes testamentaires et matrimoniales, et pour donner une nouvelle efficacité aux tribunaux supérieurs de droit commun.

Les lois relatives au soulagement des pauvres ont récemment reçu une modification très-salutaire; mais il est une branche sur laquelle j'appelle votre sérieuse attention. La loi du domicile empêche la liberté du travail, et si cette restriction peut avec sûreté être modérée, l'ouvrier pourra augmenter les fruits de son industrie; l'intérêt du capital et du travail sera plus fortement stimulé. Des mesures vous seront soumises pour modifier les lois relatives à la représentation des communes dans le Parlement.

» L'expérience récente a démontré qu'il est nécessaire d'adopter des précautions plus efficaces entre les maux résultant des séductions et corruptions électorales. Vous devez considérer également s'il ne pourrait pas être donné un plus complet effet aux principes de l'acte du dernier règne, par lequel il avait été apporté des réformes à la représentation du peuple dans le Parlement.

» En recommandant cette matière à votre examen, mon désir est de faire disparaître toute juste cause de plainte, d'augmenter la confiance dans la législature et d'ajouter une nouvelle stabilité aux institutions solides de l'Etat.

» Je sou mets à votre sagesse l'examen de ces matières importantes, et je prie Dieu de faire réussir vos desseins et d'inspirer vos décisions. » — Havas.

SUISSE. — Un crédit de 300,000 fr. a été alloué par l'Assemblée fédérale suisse, pour de grands rassemblements de troupes qui auront lieu dans quelques mois, l'un dans la Suisse orientale, l'autre dans la Suisse occidentale. — Le premier sera placé sous le commandement en chef du colonel fédéral (général de division) Ziegler, membre du conseil national, un des meilleurs officiers supérieurs de l'armée helvétique; l'autre, sous le commandement du colonel fédéral Bontemps. Tous les deux ont commandé des divisions à l'époque de la guerre contre le Sunderbund. — Havas.

PRUSSE. — Notre correspondance ordinaire de Berlin, en date du 28 janvier, annonce que le Prince de Prusse a reçu, le même jour, tous les députés de la province Rhénane et de la Westphalie. Il résulte des paroles que Son Altesse Royale a prononcées en cette occasion, qu'elle n'est point favorable aux tendances de l'extrême droite, qui penche vers la Russie. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

Lundi dernier, M. le Procureur impérial et M. le Juge d'instruction se sont transportés dans la commune de Vaudelenay-Rillé, où l'on venait de signaler un assassinat. Voici, autant que nous pouvons les connaître, les circonstances dans lesquelles ce crime, si rare dans notre pays, s'est produit.

Le nommé Brisset, qui exploite, dans un lieu écarté, un moulin à vent, était profondément endormi, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, quand il entendit heurter à sa porte. Qui est là? demanda-t-il. — T.... ton camarade, fut-il répondu. Brisset descendit et alla recevoir T... dans une chambre, située à quelque distance du moulin. Il y alluma du feu et causa longuement avec le visiteur. Puis, vaincu par le sommeil, il s'endormit profondément auprès de son ami. Sur les trois heures du matin, il se réveille en sursaut, s'écriant: *le feu est ici, nous sommes perdus, sauvons-nous.* Effectivement, sa blouse et ses autres vêtements étaient en flamme. Le visiteur nocturne prit la fuite, et le malheureux Brisset, resté seul — car il vivait solitaire dans son moulin — se roula longtemps pour éteindre le feu, dont les atteintes l'avaient éveillé. Quand il l'eût éteint, il se sentit gravement indisposé et souffrit jusque vers cinq heures et demie. Il songe enfin à se traîner jusqu'au hameau voisin, pour demander du secours. Le malheureux attribuait son mal, selon son expression, à un *coup de sang*. Ce n'a été qu'en le déshabillant, pour le mettre au lit, qu'on aperçut ses vêtements ensanglantés; il avait au côté gauche, en arrière de la poitrine, une blessure. *C'est T... qui m'aura donné*, dit-il, *un coup de couteau.* Il y avait alors sept ou huit heures, au moins, qu'il avait été frappé, et il ne faisait que l'apprendre. Un instant après, il a rendu le dernier soupir.

L'autopsie du cadavre a fait découvrir trois balles qui avaient traversé la poitrine et étaient venues tomber dans le côté droit du bassin. Ainsi Brisset, chez lui, endormi auprès d'un homme qu'il avait recueilli, a été frappé d'un coup de feu à bout portant, sans le sentir, sans même avoir entendu l'explosion de l'arme.

Le coupable est en fuite; espérons que les actives recherches de la justice parviendront à le découvrir. P. GODET.

pendant les murailles qui entouraient l'édifice paraissaient assez bien entretenues, et l'on y avait pratiqué des meurtrières, ce qui donnait à Saint-Nicolas-le-Vieux bien plutôt l'apparence d'une forteresse que l'aspect d'un monastère.

Le comte regarda tout cela d'un air fort calme, et ordonna au muletier de frapper. Celui-ci, qui en avait pris son parti, souleva un vieux marteau de fer tout rongé par la rouille et le temps, et le laissa retomber de toute sa pesanteur. Le coup retentit dans les profondeurs du couvent, et une cloche, au son aigre, répondit. Presqu'en même temps, une petite fenêtre, pratiquée à dix pieds de hauteur, s'ouvrit. Il en sortit un long tube de fer qui se dirigea vers la poitrine du comte; une tête barbe se montra à l'ouverture, et une voix qui n'avait rien de l'onction monacale, demanda: Qui va là ?

— Ami, répondit le comte en écartant de la main le canon du fusil, ami.

En même temps, il lui sembla sentir arriver par la fenêtre ouverte une odeur de rôti qui lui réjouit l'âme.

— Ami, hum! ami, dit l'homme de la fenêtre. Et qui nous prouvera que vous êtes un ami ?

Et il ramena le canon du fusil dans la direction première.

— Mon très-gère frère, répondit le comte en écartant de nouveau et avec le même sang-froid l'arme qui le menaçait, che comprends très-pien que vous breniez vos

brécauzions afant de recevoir les édranchers, et chan ferais autant à vodre place, moi; mais chein ein lettre du cardinal Morosini pour la chénéral à fous.

— Pour notre capitaine, dit l'homme au fusil.

— Eh! non, non, pour la chénéral.

— Enfin, ça ne fait rien. Vous êtes tout seul? continua l'interlocuteur.

— Dout zeul.

— Attendez, on va vous ouvrir.

— Hum! ça sent pon; la rôti, dit l'Allemand en descendant de sa mule.

— Excellence, demanda le muletier, qui, pendant ce temps, avait déchargé le bagage du comte, vous n'avez plus besoin de moi ?

— Tu ne feux donc pas rester? reprit le comte.

— Non, dit le muletier; avec votre permission, j'aime mieux aller coucher ailleurs.

— Eh bien! fas, dit le comte.

— Faudra-t-il venir vous chercher? demanda le Sicilien.

— Non, la chénéral me fera reconuire.

— Très-bien. Adieu, Excellence.

— Adieu.

En ce moment la clé commença à grincer dans la serrure; le guide sauta sur une de ses mules, prit la bride de l'autre et s'éloigna au trot. Il était déjà à une cinquantaine de pas quand la porte s'ouvrit.

— Ça sent pon, dit l'Allemand en humant l'odeur qui venait de la cuisine: ça sent très-pon.

— Vous trouvez? demanda l'étrange portier.

— Oui, dit le comte, che troufe.

— C'est le souper du chef, qui est en route, et que nous attendons d'un moment à l'autre.

— Alors j'arrive pien, dit le comte en riant.

— Est-ce qu'il vous connaît, notre chef? demanda le portier.

— Non; mais chai ein lettre pour lui.

— Ah? c'est autre chose. Voyons ?

— La foilà.

Le portier prit la lettre et lut: *Al reverendissimo generale dei Beneditti, al convento di San Nicolo di Catania.*

— Ah! je comprends, dit le portier.

— Ah! fous combrenez; c'est bien heureux, dit le comte en lui frappant sur l'épaule. En ce cas, mon ami, si fous combrenez, chargez-vous de ma pagache, et breniez garde zur tout au porte-manteau: c'est là qu'est mon pourse.

— Ah! c'est là qu'est votre bourse, c'est bon à savoir, dit le portier en prenant le porte-manteau avec un empressement tout particulier.

Puis, s'étant emparé du reste du bagage:

— Allons, allons, continua-t-il, je vois bien que vous êtes un ami; venez. (La suite au prochain.)

(VOIR LE SUPPLÉMENT.)

M. d'Halluin a donné hier soir une très-intéressante séance. — Nous en rendrons compte dans le prochain numéro.
Il continuera vendredi soir. P. GODET.

FAITS DIVERS.

Nous lisons dans l'ouvrage de M. Neale, *Résidence in the Kingdom of Siam*, les détails suivants : « Aucune autre nation ne ressemble aux Siamois ; les Malais leur ont donné leurs pommettes saillantes et leurs nez épatés, les Chinois leurs yeux, les Birmans leur taille.

Les Siamois sont très-forts, mais très-lâches ; jamais ils ne se querellent ni ne se battent entr'eux ; ils sont généralement très-respectueux, et ont une grande vénération pour les distinctions sociales. Leur habillement est pareil et ne diffère que par la cherté des étoffes ; les riches portent un petit jupon brodé d'or ou d'argent et les pauvres ont de la laine ou du coton. Ils fument et boivent du thé toute la journée, ils ont un appétit énorme et sont toujours prêts à manger.

Il est défendu à Siam de jouer et de fumer de l'opium ; mais la police est si mal faite à Bangkok, la capitale, que cette défense est tout à fait illusoire. Les pipes ressemblent aux narguillets communs, le fourneau est en noix de coco et le tuyau en bois. Tous les amateurs d'opium sont assis en rond, un homme apporte une énorme pipe préparée et la présente au premier fumeur qui aspire deux ou trois bouffées et tombe pendant cinq ou six minutes dans une insensibilité complète ; pendant ce temps, la pipe fait le tour de la société et revient au premier, qui recommence, et ainsi de suite. Les riches peuvent seuls se permettre cette fantaisie, qui coûte très-cher et rend incapable de s'occuper activement pendant quelque temps.

Les Siamois sont presque tous excellents nageurs et cependant aucun d'eux ne se jettera à l'eau pour sauver un homme.

Les femmes sont fort laides ; elles ont, comme les hommes, la tête entièrement rasée, à l'exception d'une mèche très-courte sur le front, qui ressemble à la crête d'un coq. L'usage du bétel leur rend les dents affreusement noires, ce qui du reste est une beauté dans le pays. Elles se marient très-jeunes, et il n'est pas rare de voir à Siam une femme de 21 ou 22 ans mère de 10 enfants. Dans les classes riches elles sont très-paresseuses et passent leur journée à faire des bouquets, à raconter des histoires et à chanter. Les femmes du peuple travaillent beaucoup ; toute la journée, elles sont employées à préparer les aliments, à soigner les enfants, à ramener ou à conduire de petits canots chargés de provisions pour gagner quelques *fuangs*, petite monnaie du pays. Les jeunes filles sont bien soignées par leurs mères jusqu'à l'âge de douze ans ; à cette époque, on leur cherche un mari, et s'il ne s'en présente aucun au bout d'un an, le père les emmène dans sa boutique pour les vendre au plus offrant.

Une énorme quantité de thé est importée chaque

année de Chine dans le royaume de Siam, dont les principales branches de commerce sont le sucre, les soies, le satin, les nankins, les éventails, le papier de riz, les boîtes à thé, les boîtes en ivoire, l'encre dite de *Chine*, les nids d'oiseaux, les gommes, les pickles, les confitures, les chapeaux de paille et les pantoufles chinoises.

Presque tous les matelots et les contre-maîtres des barques qui font le commerce ont un intérêt dans les chargements, et par conséquent font tous leurs efforts pour les amener à bon port et les bien vendre.

Les transactions commerciales entre les marchands de Bangkok sont très-larges ; l'époque des paiements est toujours très-éloignée, quelquefois une année, presque généralement quelques mois ; mais jamais moins de quarante jours. Les Européens ont souvent beaucoup de peine à se faire payer ; mais s'ils peuvent constater la mauvaise foi de leurs débiteurs, le gouvernement leur vient en aide, et fait avouer la vérité par les tortures et les supplices.

Les prêtres siamois, ou talapoins, forment un corps à part. Voici quelques-unes des maximes qu'ils enseignent à ceux qui se destinent au sacerdoce : — « Ne tue pas ton prochain. — Ne creuse pas la terre (ce commandement vient du respect qu'on les Siamois pour la mère commune). — Ne laisse mourir aucun arbre. — Ne tue aucune animal. — Ne bois pas de liqueurs fortes. — Ne regarde pas danser ni jouer des instruments. — Ne fais pas usage de parfums. — Ne t'assieds ni ne dors au même étage que ton supérieur. — Ne te sers pas d'ornements d'or et d'argent. — Ne parle jamais des mystères de la religion. » — Havas.

— Des dépêches télégraphiques d'Odessa, en date du 22, mentionnent une nouvelle et extraordinaire hausse du prix des frets, qui s'élèvent jusqu'à 120 sh. On attribue cette hausse à la hâte que mettent les exportateurs à charger avant que la saison rende la navigation impossible.

L'affluence des navires et l'empressement à charger, sont tels à Odessa, que les salaires s'y sont élevés à des prix fobuleux. Le 11 janvier, un ouvrier chargeur obtenait facilement 16 sh. 3 d. pour sa journée, c'est-à-dire 20 francs 60 centimes. — Havas.

— Un loup d'une espèce peu commune a été tué la semaine dernière sur les montagnes de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées). Le nommé Concat était occupé à faire du charbon dans une forêt appelée Trecour. Un loup apparut tout-à-coup et se dirigea vers lui. Concat, sachant par expérience que le loup est poltron, que, s'il se bat, c'est presque toujours par nécessité et non par un mouvement de courage, l'attendit résolument, armé de son bâton ferré ; n'ayant pas de fusil pour le tuer, il fit tous ses efforts pour lui faire prendre la fuite, voulant ainsi se débarrasser de la présence d'un voisin aussi peu aimable. Mais le loup, au lieu de fuir, s'avança et attaqua son adversaire de toute ses forces et même avec fureur. La lutte devint alors acharnée de part et d'autre ; elle resta quelque temps incertaine, et,

malgré les coups de bâton qui tombaient avec rapidité sur la tête du loup ensanglanté, celui-ci avançait toujours en montrant ses dents blanches et aiguës. Le féroce animal allait se jeter sur son ennemi et le dévorer, lorsque le courageux charbonnier lui enfonça dans la gueule le bout de son bâton ferré et le força à mordre la poussière. Averti par les cris de Concat, le frère de ce dernier, qui était dans la forêt à quelques centaines de pas, accourut à son secours, et ce fut ainsi qu'ils parvinrent à assommer le terrible animal, qui n'était autre qu'un loup cervier.

(Univers).

PERLES D'ÉTHER DU DOCTEUR CLERTAN, nouveau moyen d'administrer l'Éther, approuvé par l'Académie impériale de Médecine.

Les perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'Éther, libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très-promptement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une seule *Perle d'Éther*, administrée soit dans une cuillerée de potion, soit dans une cuillerée d'eau, dans les cas où les autres préparations éthérées ont été sans action appréciable, et notamment contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. *A Paris, rue Caumartin, 45.*

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la Limonade purgative gazeuse à 50 grammes de citrate de magnésie. Cette limonade, approuvée par l'Académie impériale de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de sedlitz.

La *Poudre de Rogé*, pouvant se conserver indéfiniment, est d'un usage général, à bord des navires, dans les colonies et dans toutes les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange ; l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. *A Paris, rue Vivienne, 12.*

Les *Perles d'Éther* et la *Poudre de Rogé* se trouvent : *A Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph. ; Beaufort, MOUSSU, ph. ; Châlons-sur-Loire, GUY, ph. ; Châteauneuf-sur-Sarthe, HOSSARD, ph. ; Cholet, BONTEMPS, ph. ; Saumur, BRIÈRE, ph. ; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSION, ph. (656)*

TAXE DU PAIN du 1^{er} Février 1854.
Même prix que la quinzaine précédente.

BOURSE DU 31 JANVIER.	
4 1/2 p. 0/0 sans changement.	— Fermé à 97 50.
5 p. 0/0 baisse 53 cent.	— Fermé à 68 40
BOURSE DU 1 ^{er} FÉVRIER.	
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent.	— Fermé à 97 40.
5 p. 0/0 baisse 13 cent.	— Fermé à 68 23.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e SEGRIS, avoué, rue Cendrière, n^o 28.

PURGE

D'hypothèques légales.

Suivant contrat, passé en double minute, devant M^e Plaçais, notaire à Angers, et M^e Andouin, notaire à Neuil-sous-Passavant, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, le 27 décembre 1853, enregistré,

M. Charles de Charnières, propriétaire, demeurant au château de Preuil, dite commune de Neuil-sous-Passavant ;

A acquis, de M. le vicomte Marie-Charles-Caliste de Jouselin, propriétaire, demeurant au château de Joreau, commune de Gennes,

Ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme se portant fort de M^{me} Constance-Cécile-Charlotte de Suyrot, son épouse, demeurant avec lui, par laquelle il s'est obligé à faire ratifier ledit contrat dans le délai de deux jours.

La terre de Joreau, située commune de Gennes, et par extension dans les communes de Cunault, Louerre et Grezillé, arrondissement de Saumur, consistant en : le château de Joreau, le domaine et les bois composant les réserves du château, plus les corps de ferme, ci-après savoir :

1^o La métairie, dite la Croix-de-

Joreau, exploitée par le vendeur, et faisant partie de la réserve du château ;

2^o La métairie de la Grange, affermée au sieur Treuillet fils ;

3^o La métairie de la Roche-Froissard, affermée aux époux Jean Treuillet ;

4^o La métairie de la Maison-Neuve, affermée aux époux Corbineau ;

5^o Le Marchais-Bouchet, affermé à M. Durosel ;

6^o La métairie de l'Etang de Cunault, affermée aux époux Louis Marod ;

7^o La métairie de la Cour-d'Avort, affermée à M. Muslet ;

8^o La métairie de l'Ortie, affermée à Jean Muslet ;

9^o La Closerie de l'Ortie, affermée au même.

Le tout désigné article par article, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION.	
Commune de Gennes.	
1 ^o L'île de Gennes, oseraie, d'une contenance de cinq hectares quarante-neuf ares, portée au n ^o 1,361 du plan cadastral, section A.....	5 49 »
2 ^o L'île de Gennes, oseraie, contenant deux hectares dix-huit ares, n ^o 1,362 du plan, même section.....	2 18 »
3 ^o La Petite-Île, oseraie, d'une contenance d'un hectare quatre-vingt-huit ares, n ^o 1,365, même section.....	1 18 »
A reporter....	7 67 00

Report.....	7 67 00
4 ^o Le Pré, terre, contenance de quatre-vingt-cinq ares, n ^o 1,366, même section.....	» 85 »
5 ^o La Roche-Froissard, chemin, contenance dix-neuf ares, n ^o 1,366, même section.....	» 19 »
6 ^o La Roche-Froissard, jardin, contenance deux ares cinquante centiares, n ^o 1,367, même section.....	» 2 50
7 ^o La Roche-Froissard, jardin, contenant six ares quatre-vingt-dix centiares, n ^o 1,368, même section.....	» 6 90
8 ^o Au même lieu, jardin, contenant quatre ares cinquante centiares, n ^o 1,369, même section.....	» 4 50
9 ^o Au même lieu, maison d'habitation, pour le fermier, et bâtiments pour l'exploitation, n ^o 1,370, même section.....	» 3 »
10 ^o Au même lieu, sol, contenant trois ares, n ^o 1,370, même section.....	» 3 »
11 ^o Au même lieu, maison d'habitation, n ^o 1,371, même section.....	» 2 18 »
12 ^o Au même lieu, maison, sol de ladite maison, contenant six ares quatre-	
A reporter....	10 75 90

Report.....	10 75 90
vingt-dix centiares, n ^o 1,371, même section....	» 6 90
13 ^o Au même lieu, maison et dépendances, n ^o 1,372, même section.....	» 1 60
14 ^o Au même lieu, sol de ladite maison, contenant un are soixante centiares, n ^o 1,372, même section.....	» 1 60
15 ^o Au même lieu, cave et pâtis, contenant quatre ares dix centiares, n ^o 1,373, même section....	» 4 10
16 ^o Au même lieu, une autre cave, n ^o 1,374, même section.....	» 1 60
17 ^o Au même lieu, sol de ladite cave, contenant six ares cinquante centiares, n ^o 1,374, même section.....	» 6 50
18 ^o Au lieu dit la Roche-Froissard, jardin, contenant cinquante-cinq centiares, n ^o 1,375, même section.....	» » 55
19 ^o Au lieu dit Terredes-Hauts, terre, deux hectares dix-huit ares, n ^o 1,376, même section....	2 18 »
20 ^o Le Mont-Gardais, châtaigneraie et taillis, contenant seize hectares seize centiares, n ^o 1,377,	
A reporter....	13 13 55

Report.....	13 13 55
même section.....	16 16 »
21° La pièce du Mont-Gardais, taillis, contenant deux hectares quarante-quatre ares, n° 1,378, même section.....	2 44 »
22° La Fosse-Thibault, terre, contenant un hectare soixante-dix-huit ares cinquante centiares, n° 1,379, même section....	1 78 50
23° Au même lieu, friche, contenant six ares cinquante centiares, n° 1,380, même section....	» 6 50
24° Le bois de l'Étang, taillis, contenant cinquante-deux ares soixante-dix centiares, n° 1,381, même section.....	» 52 70
25° Les Ajoncs, landes, contenant quatre ares quatre-vingt-dix centiares, n° 1,382, même section..	» 4 90
26° Audit lieu, terre, contenant un hectare cinquante-six ares, n° 1,383, même section.....	1 56 »
27° La pièce de derrière la vigne, terre, contenant trois hectares trente-quatre ares, n° 1,384, même section.....	3 34 »
28° La pièce Masure, contenant quarante centiares, n° 1,385, même section.....	» » 40
29° L'Ouche, vigne, contenant vingt-sept ares trente centiares, n° 1,386, même section.....	» 27 30
30° Au même, terre, contenant sept ares cinquante centiares, n° 1,387, même section.....	» 7 50
31° La Grange, pâtis, contenant vingt-six ares, n° 1,388, même section..	» 26 »
32° Au même lieu, maison d'habitation, n° 1,389, même section.....	» 24 40
33° Au même lieu, sol, contenant vingt-quatre ares quarante centiares, n° 1,389, même section..	» 15 50
34° Au même lieu, pâtis, contenant quinze ares cinquante centiares, n° 1,290, même section.....	» 59 50
35° Les Renfermés, pâtis, contenant cinquante-neuf ares cinquante centiares, n° 1,391, même section..	» 65 »
36° Les Deffroux, terre, contenant soixante-cinq ares, n° 1,392, même section.....	» 36 »
37° La Grange, jardin, contenant six ares, n° 1,395, même section....	» 06 »
38° Au même lieu, aire, contenant un hectare huit ares, n° 1,396, même section.....	1 08 »
39° L'Étang-Pavé, terre, contenant vingt-et-un ares, n° 1,397, même section..	» 21 »
40° Bois de Joreau, taillis et châtaigneraie, contenant dix-huit hectares soixante-cinq ares, n° 1,398, même section....	18 65 »
41° Au même lieu, terre, contenant un hectare soixante-et-un ares, n° 1,399, même section.....	1 61 »
42° Au même lieu, terrain planté en peupliers, contenant trente-deux ares cinquante centiares, n° 1,400, même section....	» 32 50
43° Au même lieu, pré, contenant treize ares vingt centiares, n° 1,401, même	

A reporter.... 63 61 25

Report.....	63 61 25
section.....	» 13 20
45° Le pré du Bord-de-l'Eau, pré, un hectare neuf ares, cinquante centiares, n° 1,402, même section..	1 9 50
46° Le pré Baumier, pré, contenant trois hectares soixante-dix-huit ares, porté au plan cadastral n° 1,403, section A..	3 78 »
47° Au même lieu, pré, contenant quatre-vingt-dix ares, n° 1,404, même section.....	» 90 »
48° Le bois Baumier, taillis, contenant quatre-vingt-dix-huit ares, n° 1,405, même section.....	» 98 »
49° Allée de Joreau, avenue, contenant cinquante-six ares vingt centiares, n° 1,406, même section.....	» 56 20
50° Au même lieu de Joreau, terrain vague, destiné à mettre en prairie, contenant vingt-trois ares cinquante centiares, n° 1,407, même section..	» 23 50
51° La Pépinière, pré, contenant quatorze ares, n° 1,408, même section..	» 14 »
52° Le Petit-Moulin, pré, contenant soixante-dix centiares, n° 1,409, même section.....	» » 70
53° Le pré Baumier, contenant dix ares trente centiares, n° 1,410, même section.....	» 10 30
54° Chaussée de l'Étang-de-Joreau, pré, contenant trente-un ares cinquante centiares, n° 1,411, même section.....	» 31 50
55° L'étang de Joreau, contenant cinquante-quatre ares cinquante centiares, n° 1,412, même section.....	» 54 50
56° Au même lieu de Joreau, jardin de un hectare six ares cinquante centiares, n° 1,413, même section.....	1 06 50
57° Au même lieu de Joreau, douve contenant dix-huit ares dix centiares, n° 1,414, même section..	» 18 10
58° Au même lieu, avenues, jardin, contenant vingt-huit ares, n° 1,415, même section.....	» 28 »
59° Au même lieu, Chapelle, contenant soixante centiares, n° 1,416, même section.....	» » 60
60° Au même lieu, maison et dépendances n° 1,417, même section..	» 31 »
61° Au même lieu, sol, contenant trente-un ares, n° 1,417, même section..	» 31 »
62° Au même lieu, maison, n° 1,418, même section.....	» 14 20
63° Au même lieu, cour, contenant neuf ares, n° 1,419, même section....	» 9 »
64° Futaie du Verger, contenant quarante ares cinquante centiares, en verger, n° 1,420, même section.....	» 40 50
65° Le Verger, pré, un hectare soixante quinze ares, n° 1,421, même section.....	1 75 »
66° La pièce de La Fontaine, de un hectare soixante-cinq ares, pré, n° 1,422, même section..	1 65 »

A reporter.... 78 28 55

Report.....	78 28 55
68° Au même lieu, terrain, de neuf ares vingt centiares, en pré, n° 1,423, même section....	» 9 20
69° Au même lieu, treize ares soixante-dix centiares de pré, n° 1,424, même section.....	» 13 70
70° La Croix de Joreau, terre de un hectare soixante-dix ares, n° 1,425, même section.....	1 70 »
71° La Champagne, terre, contenant un hectare cinquante-un ares, n° 1,426, même section..	1 51 »
72° Croix de Joreau, terre, contenant vingt-six ares cinquante centiares, n° 1,427, même section..	» 26 50
73° Mariette, taillis, contenant deux ares, n° 1,428, même section....	» 2 »
74° Les Casquiers, terre, contenant cinquante-trois ares, n° 1,429, même section....	» 53 »
75° Mariette, terre contenant un hectare vingt-deux ares cinquante centiares, n° 1,430, même section.....	1 22 50
76° Au même lieu, terre, contenant vingt-huit ares, n° 1,431, même section.....	» 28 »
77° Le champ Vincent, terre, de cinquante-sept ares cinquante centiares, n° 1,432, même section..	» 57 50
78° Au même lieu, terre, contenant quatre hectares, n° 1,433, même section.....	4 » »
79° Joreau, vigne, contenant soixante-deux ares, n° 1,434, même section..	» 62 »
80° Joreau, contenant vingt-quatre ares de terre, n° 1,435, même section..	» 24 »
81° Champ de Joreau, terre, contenant six hectares soixante-dix-neuf ares, n° 1,436, même section.....	6 79 »
82° Chemin-Neuf, terre d'un hectare dix-huit ares cinquante centiares, n° 1,437, même section....	1 18 50
83° Les Rivières, contenant un hectare trente-et-un ares, pré, n° 1,446, même section.....	1 31 »
84° La Bergée, terre, contenant un hectare quarante-un ares cinquante centiares, n° 1,474, même section.....	1 41 50
85° Le Pâtis-aux-Bœufs, contenant un hectare soixante-seize ares, porté au n° 1 du plan cadastral, section B.....	1 76 »
86° Au même lieu, cinquante-quatre ares, pré, n° 2, même section....	» 54 »
87° Le Pâtis-aux-Vaches, pré, contenant trente-six ares cinquante centiares, n° 3, même section....	» 36 50
88° Pâtis-aux-Vaches, contenant deux hectares trente-quatre ares, pré, n° 4, même section....	2 34 »
89° Le bois de l'Étang, taillis, contenant quatorze hectares cinquante-cinq ares, numéro 5, même section.....	14 55 »
90° L'Étang-de-Cunault, taillis, contenant un hectare quarante-quatre ares, n° 6, même section....	1 44 »
91° Au même lieu, maison et dépendances, n° 7, même section.	
92° Au même lieu, aire,	

A reporter.... 121 17 45

Report.....	121 17 45
contenant un are quarante centiares, n° 8, même section.....	» 1 40
93° Au même lieu, sol, contenant trois ares soixante centiares, n° 8, même section.....	» 3 60
94° Au même lieu, jardin, contenant trois ares, n° 8, même section....	» 3 »
95° Au même lieu, terre, contenant deux hectares quarante-quatre ares, n° 10, même section....	2 44 »
96° Les Deffroux, brandes, contenant quatre hectares trente-deux ares, y compris la portion déjà défrichée, n° 22, même section.....	4 32 »
97° Les Pâtures, terre, contenant quatre-vingt-onze ares cinquante centiares, n° 73, même section.....	» 91 50
98° Au même lieu, terre, contenant deux hectares quarante ares, n° 74, même section.....	2 40 »
99° La Croix-de-Joreau, terre, contenant un hectare cinquante-un ares, n° 75, même section....	1 51 »
100° Les Petits-Deffroux, terre, contenant trente-trois ares, n° 93, même section.....	» 33 »
<i>Commune de Cunault.</i>	
101° L'île de la Roche, pré, contenant soixante ares, porté au n° 341 du plan cadastral, section A..	» 60 »
102° La Roche-Froissard, verger, contenant vingt-quatre ares, n° 342, même section.....	» 24 »
103° Au même lieu, châtaigneraie, trente-neuf ares, n° 343, même section.....	» 39 »
104° Au même lieu, maison et dépendances, n° 344, même section..	
105° Sol de la maison, contenant trois ares quatre-vingts centiares, n° 344, même section.....	» 3 80
106° Au même lieu, verger, contenant neuf ares, n° 345, même section.....	» 9 »
107° Terre des Hauts, terre, contenant vingt-et-un ares, n° 445, même section.....	» 21 »
108° Bois de Montgardé, taillis, contenant six hectares un are, n° 446, même section.....	6 1 »
109° Le Bois-de-l'Étang, taillis, contenant trois hectares cinquante-deux ares, n° 540, même section.....	3 52 »
110° La fosse Thibault, terre, contenant un hectare quatre-vingt-dix-huit ares, n° 541, même section.....	1 98 »
111° Le bois de l'Étang, mare, contenant dix-neuf ares, n° 542, même section.....	» 19 »
112° Au même lieu, taillis, contenant sept hectares cinquante-cinq ares, n° 543, même section..	7 55 »
113° Le champ de l'Étang, terre, contenant deux hectares trente-huit ares, n° 554, même section..	2 38 »
114° Bois des Cèdres, taillis, contenant un hectare, n° 551, même section.....	1 » »
115° Pièce des Cèdres, terre, contenant un hec-	

A reporter.... 184 82 42

Report..... 184 82 42	Report..... 239 09 32	Report 286 59 81	Report..... 387 50 91
tare quatre-vingt-douze ares, n° 552, même section..... 1 92 »	136° Au même lieu, terre, contenant trente-neuf ares, n° 111, même section..... » 39 »	157° Le parc d'Avort, bois-taillis, contenant huit hectares quatre-vingt-quatorze ares, n° 1213, même section..... 8 94 »	180° Jardin de derrière, verger, contenant dix ares soixante-dix centiares, n° 17, même section..... » 10 70
116° La pièce de la Noue, terre, contenant soixante-seize ares, portée au n° 166 du plan cadastral, section B..... » 76 »	137° La maison neuve, maison et dépendances, n° 112, même section..... » 13 40	158° La cour d'Avort, bois-taillis, terre, contenant six hectares quatre-vingts ares, n° 1214, même section..... 6 80 »	181° Le petit jardin du devant, verger, contenant neuf ares soixante centiares, n° 18, même section..... » 9 60
117° Au même lieu, bruyères, contenant quatre ares soixante centiares, n° 167, même section..... » 4 60	138° Sol de ladite maison, contenant treize ares quarante centiares, n° 112, même section..... » 9 »	159° Au même lieu, oseraie, contenant dix-huit ares cinquante centiares, n° 1215, même section..... » 18 50	182° L'Ortie, maison et dépendances, n° 19, même section..... » 6 90
118° Au même lieu, bruyères, contenant quatre ares soixante centiares, n° 168, même section..... » 4 60	139° Au même lieu de la maison neuve, jardin, contenant neuf ares, n° 113, même section..... » 9 »	160° Au même lieu, terre, contenant huit ares, n° 1216, même section.. » 8 »	183° Au même lieu, sol, contenant dix ares cinquante centiares, n° 19, même section..... » 10 50
119° Au même lieu, bruyères, contenant trente-deux ares, n° 169, même section..... » 32 »	140° Le pâtis de la maison, contenant quatre hectares soixante-quatorze ares, n° 114, même section..... 4 74 »	161° Au même lieu, verger, contenant vingt-deux ares trente centiares, n° 1217, même section.. » 22 30	184° Jardin de derrière l'écurie, verger, contenant six ares quatre-vingt-dix centiares, n° 20, même section..... » 6 90
120° Au même lieu, bruyères, contenant vingt-deux ares, n° 170, même section..... » 22 »	141° Petite coupe de la maison neuve, contenant un hectare soixante-et-onze ares, n° 181, même section..... 1 71 »	162° Au même lieu, vigne, contenant quatre ares soixante centiares, n° 1218, même section.. » 4 60	185° Pièce de la Boivinerie, terre, contenant soixante-douze ares cinquante centiares, n° 21, même section..... » 72 50
121° Un hectare quatre-vingt-neuf ares vingt centiares de bruyères, joignant l'étang de M. Dupuis, près l'article précédent..... 1 89 20	142° Les mollières de la maison neuve, contenant six ares quatre-vingts centiares, n° 184, même section..... » 6 80	163° Au même lieu, terre, contenant six ares trente centiares, n° 1219, même section..... » 6 30	186° Pièce du bois de la Garde, terre, contenant quarante ares, n° 22, même section..... » 40 »
Commune de Gennevilliers.	143° Au même lieu, terre, contenant un hectare vingt-six ares, n° 185, même section..... 1 26 »	164° Au même lieu, aire, contenant sept ares soixante-dix centiares, n° 1220, même section..... » 7 70	187° Petite pièce du Carrefour, terre, contenant trente-neuf ares, n° 23, même section..... » 39 »
122° Au même lieu, lande, contenant sept hectares soixante-huit ares, y compris la portion actuellement défrichée, portée au n° 16 du plan cadastral, section B..... 7 68 »	144° La pièce carrée, terre, contenant un hectare vingt-cinq ares, n° 189, même section..... 1 25 »	165° Au même lieu, maison et dépendances, n° 1221, même section..... » 23 »	188° Coupe des Brûlons, taillis, contenant douze hectares vingt-quatre ares, n° 24, même section.... 12 24 »
123° Les Delfrous, brandes, contenant vingt-trois ares, n° 19, même section..... » 23 »	145° Au même lieu, bruyères, contenant soixante-dix ares, n° 190, même section..... » 70 »	166° Au même lieu, sol, contenant vingt-trois ares, n° 1221, même section..... » 23 »	189° Au même lieu de la coupe des Brûlons, taillis, contenant quatorze ares trente centiares, n° 26, même section..... » 14 30
124° Les delfrous, terre, contenant sept hectares vingt-deux ares, n° 20, même section..... 7 22 »	146° La pièce de la maison neuve, terre, contenant quatre hectares quarante-six ares, n° 195, même section..... 4 46 »	167° Au même lieu, cave habitée, n° 1221, même section..... » 27 40	190° Les Cosses, bois-taillis, cinquante-deux ares cinquante centiares, n° 27, même section.. » 52 50
125° Au même lieu, brandes, contenant soixante ares cinquante centiares, n° 21, même section..... » 60 50	147° Au même lieu, taillis, contenant un hectare cinquante-deux ares, n° 196, même section... 1 52 »	168° Au même lieu, verger, contenant vingt-sept ares quarante centiares, n° 1222, même section..... » 3 50	191° Au même lieu, terre, contenant un hectare vingt-deux ares cinquante centiares, n° 28, même section..... 1 22 50
126° Bois de l'Épron, taillis, contenant treize ares cinquante centiares, n° 149, même section... » 13 50	148° Le clos, terre, contenant trois hectares vingt-huit ares, n° 208, même section..... 3 28 »	169° Au même lieu, verger, contenant trois ares cinquante centiares, n° 1223, même section... » 3 50	192° La pièce de la Fontaine, terre, contenant neuf hectares soixante-onze ares, n° 50, même section..... 9 71 »
127° Bois de l'Épron, taillis, contenant quatre-vingt-dix ares, n° 150, même section..... » 90 »	149° Au même lieu, landes, contenant trois hectares trente ares, n° 209, même section..... 3 30 »	170° Au même lieu, cour et cave, contenant trois ares cinquante centiares, n° 1224, même section..... » 3 50	193° Friche du Carrefour, pâture, contenant treize ares, n° 51, même section..... » 13 »
128° Les Forgeres, taillis et lande, contenant cinquante-six hectares cinquante-et-un are, n° 151, même section..... 56 51 »	150° Les vieux fourneaux, taillis, contenant quatre hectares quatre ares, n° 210, même section..... 4 4 »	La coupe du Verdelet.	194° Pièce du Pâtisseau, terre, contenant deux hectares soixante-dix-sept ares soixante-dix centiares, n° 52, même section..... 2 77 78
129° Les Bruyères, landes et brandes, contenant cinq hectares soixante-deux ares, y compris la portion défrichée et celle en sapin, n° 184, même section... 5 62 »	151° Bois du Poirier-Béni, taillis, contenant trois hectares quarante-trois ares, n° 213, même section..... 3 43 »	171° Bois-taillis, contenant cinquante-huit hectares quarante-cinq centiares, porté au n° 8 du plan cadastral, section F..... 58 45 »	195° Au même lieu, aire, contenant quatre ares soixante centiares, n° 53, même section.... » 4 60
130° La pièce Martin, terre, un hectare dix-huit ares, n° 185, même section..... 1 18 »	152° Pièce du bois du Poirier-Béni, terre, contenant cinq hectares soixante-quatorze ares, n° 220, même section..... 5 74 »	172° La pièce de la Maison, terre, un hectare quarante-quatre ares, n° 9, même section..... 1 44 »	196° Au même lieu, terre, neuf ares dix centiares, n° 54, même section..... » 9 10
131° La futaie de Sauge, taillis, contenant deux hectares soixante-cinq ares, n° 346, même section..... 2 65 »	153° La pièce du Poirier-Béni, taillis, contenant quatre-vingt-et-un ares, n° 221, même section..... » 81 »	173° Le pâtis Brande, contenant deux hectares soixante-six ares, n° 10, même section..... 2 66 »	197° La pièce Couverte, broussailles, contenant six ares cinquante centiares, n° 55, même section.... » 6 50
132° Les bruyères, taillis, contenant quatre-vingt-quatre ares, portés au n° 1,897 du plan cadastral, section E..... » 84 »	154° La Genetière, chemin, contenant vingt-quatre ares, n° 222, même section..... » 24 »	174° La chenaie à Pouvvert, futaie, contenant deux hectares onze ares, n° 11, même section.... 2 11 »	198° Au même lieu, terre, contenant douze hectares dix-neuf ares, n° 56, même section..... 12 19 »
133° La Grenetière, taillis, contenant quatre-vingt-dix ares, porté au n° 107 du plan cadastral, section B..... » 98 »	155° Le pont Billon, bois-taillis, contenant deux ares quatre-vingt-quatorze centiares, porté au n° 1203 du plan cadastral, section E..... » 2 94	175° Le petit bois de la Coupe-des-Arpens, bois-taillis, contenant seize ares quatre-vingts centiares, n° 12, même section.. » 16 80	199° La pièce du Pâtisseau, terre, contenant deux hectares soixante-dix ares, n° 57, même section..... 2 70 »
134° Lucette de la maison neuve, friche, contenant cinquante-et-un ares cinquante centiares, n° 108, même section... » 51 50	156° Au même lieu, bois-taillis, contenant sept hectares cinquante-deux ares trente-cinq centiares, n° 1,204, même section..... 7 52 35	176° Le pré du Pas-de-l'Arpent, terre, contenant dix-sept hectares quatre-vingt-un ares, n° 13, même section..... 17 81 »	200° Les Jardins, terre, contenant vingt-un ares quatre-vingts centiares, n° 58, même section.... » 21 80
135° Au même lieu, taillis, contenant deux hectares soixante-dix-neuf ares, n° 109, même section..... 2 79 »	A reporter.... 239 09 32	177° La coulée de Haie-Seule, terre, contenant un hectare dix-sept ares, n° 15, même section.... 1 17 »	201° Au même lieu, terre, contenant quarante-trois ares, n° 59, même section..... » 43 »
A reporter.... 184 82 42	A reporter.... 286 59 81	178° L'Ortie, maison et dépendances, n° 16, même section..... » 11 50	202° Au même lieu, terre, contenant quinze ares, n° 60, même section..... » 15 00
A reporter.... 239 09 32	A reporter.... 286 59 81	A reporter.... 286 59 81	A reporter.... 431 89 19

Report.....	431 89 19
ares dix centiares, n° 60, même section.....	15 10 »
203° Pré d'Avort, pré, contenant quatre-vingt-neuf ares, n° 61, même section.....	» 89 »
204° Le Marais, terre, contenant trente-un ares soixante-cinq centiares, n° 62, même section.....	» 31 65
205° Au même lieu, terre, contenant trente-quatre ares, n° 63, même section.....	» 34 »
206° Le pré d'Avort, terre, contenant deux hectares quarante-trois ares, n° 64, même section.....	» 2 43
207° Pièce de la Pierre-Couverte, terre, contenant six hectares soixante-cinq ares, n° 65, même section.....	6 65 »
208° Le Verdelet, bois-taillis, contenant vingt-deux ares, n° 66, même section.....	» 22 »
209° Lande de la Gourbellière, pâture, contenant trois ares trente centiares, n° 72, même section.....	» 3 30
210° Bois de Gourbellière, pâture, contenant vingt-neuf ares cinquante centiares, n° 74, même section.....	» 29 50
211° Bois de la Gourbellière, châtaigneraie, contenant soixante-quatre ares n° 75, même section.....	» 64 »
212° Au même lieu, pâture, contenant vingt ares cinquante centiares, n° 76, même section.....	» 20 50
213° Le Cloteau, terre, contenant seize ares, n° 77, même section.....	» 16 »
214° La Gourbellière, cave, n° 78, même section.....	» 16 »
215° Au même lieu, sol de ladite cave, contenant deux ares trente centiares, n° 78, même section.....	» 2 30
216° Le verger, jardin, contenant quatorze ares soixante-dix centiares, n° 79, même section.....	» 14 70
217° La pièce des Carrées, terre, contenant un hectare quatre-vingt-six ares, n° 80, même section.....	1 86 »
218° Le marais d'Avort, terre, contenant trois hectares soixante-dix-huit ares, n° 81, même section.....	3 78 »
219° Marais de la Gourbellière, terre, contenant un hectare cinquante-cinq ares cinquante centiares, n° 82, même section.....	1 55 50
220° Marais d'Avort, terre, contenant un hectare vingt ares cinquante centiares, n° 83, même section.....	1 20 50
221° Au même lieu, terre, contenant trente-deux ares, n° 84, même section.....	» 32 »
222° Au même lieu, terre, contenant quinze ares soixante centiares, n° 85, même section.....	» 15 60
223° La Longeraie, pâture, contenant quatre-vingt-huit ares cinquante centiares, n° 88, même section.....	» 88 50
224° Au même lieu, terre, contenant un hectare trente six ares, n° 89, même section.....	1 36 »
225° Au même lieu, terre, contenant un hec-	
A reporter.....	468 05 67

Report.....	468 05 67
tare vingt-un ares, n° 94, même section.....	1 21 »
226° Virpelé, léardièrre, contenant quatre ares cinquante centiares, n° 104, même section.....	» 4 50
<i>Commune de Grézillé.</i>	
227° Au même lieu, bois-taillis, contenant quatre hectares soixante-trois ares, porté au n° 1114, du plan cadastral, section F.....	4 63 »
<i>Commune de Louerre.</i>	
228° La cour d'Avort, pâture, contenant douze ares quatre-vingts centiares, porté au n° 85, du plan cadastral, section A.....	» 12 80
229° Au même lieu, terre, contenant dix ares vingt centiares, n° 86, même section.....	» 10 20
230° Au même lieu, terre, contenant six ares soixante centiares, n° 87, même section.....	» 6 60
231° Au même lieu, terre, contenant quatre ares quatre-vingts centiares, n° 88, même section.....	» 4 80
232° Au même lieu, terre, contenant un are dix centiares, n° 89, même section.....	» 1 10
Total de la contenance ci-dessus énoncée, quatre cent soixante-dix hectares vingt-neuf ares soixante-sept centiares.....	470 29 67
Enfin tous les autres biens immeubles qui appartiennent personnellement à M. de Jousselin, dans l'étendue des communes de Gennes, Cunault, Louerre et Grézillé, sans en rien excepter ni réserver.	
Telle enfin que ladite terre de Joreau et ses dépendances se poursuivent et comportent, sans aucune exception ni réserve, autres que les fruits et revenus échus et à échoir jusqu'au premier novembre mil huit cent cinquante-quatre, ainsi qu'il sera ci-après expliqué et sans garantie de quantité des mesures qui sont celles du cadastre. Le plus ou le moins devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur, lors même que la différence se trouverait excéder un vingtième, étant dérogé à cet égard aux dispositions de l'art. 1619 du code Napoléon et sans qu'aucune demande en répétition puisse être exercée de part ni d'autre à cet égard.	
Il en sera de même si dans la désignation quelques erreurs avaient été commises par le cadastre auquel les parties se sont rapportées, M. et M ^{me} de Jousselin, entendant ne vendre que les biens immeubles qui leur appartiennent dans lesdites communes de Gennes, Cunault, Louerre et Grézillé, sans en rien excepter ni réserver, mais sauf à l'acquéreur à faire valoir les droits du vendeur, à ses risques, périls et fortune, sans aucun recours ni mise en cause à cet égard de part et d'autre.	
PROPRIÉTÉ.	
Les anciens propriétaires desdits immeubles sont, outre les vendeurs :	
1° M ^{lle} Anne de Laurent de Laveau de Gennes ;	
2° M. Louis - Charles - Emmanuel Marquis de Jousselin, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, et de celui de Saint-Ferdinand d'Espagne ;	
3° M ^{me} Marie-Louise Hunault de la Chevallerie, marquise de Jousselin, épouse de ce dernier, demeurant ensemble à Angers ;	
4° M. Louis-Auguste de Laurent ;	
5° M ^{lle} Marie-Madeleine de Laurent, de Saint-Georges ou de Joreau ;	
6° M. Pierre-Michel Hillaire, ancien juge-de-peace à Gennes ;	
7° Les héritiers de ce dernier.	

ENTRÉE EN PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE.
L'entrée en propriété a été fixée au 27 décembre 1853, et en jouissance effective à la Toussaint 1854.

PRIX.

Cette vente a été faite, outre les conditions exprimées audit acte, moyennant la somme de quatre cent mille francs, stipulée payable à Angers, en l'étude dudit M^e Plaçais, notaire, de la manière et ainsi qu'il est stipulé audit contrat.

Il a été déclaré par M. de Jousselin, que son intention était d'employer le prix provenant de la terre de Joreau, qui lui avait été constituée en dot, jusqu'à due concurrence au paiement de la terre de la Benaudière, sise commune de Saint-Georges-sur-Loire et par extension dans celle de Saint-Germain-des-Prés, afin que ladite terre de la Benaudière lui tint lieu de propre au moyen d'une semblable déclaration qu'il renouvelerait lors de la passation du contrat de sa future acquisition.

RATIFICATION.

Suivant autre contrat passé devant M^e Plaçais, notaire à Angers, et Lebreton, notaire à Gennes, le 27 décembre 1853.

Madame de Jousselin, ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée a déclaré :

- 1° Confirmer et ratifier dans tout son contenu le contrat dont extrait précède.
- 2° Renoncer à l'effet de son hypothèque légale sur ladite terre de Joreau et dépendances, mais seulement en ce qu'elle frappe sur les biens détaillés dans ledit contrat, son effet expressément réservé sur tous autres biens qu'elle peut frapper.

Renoncer au bénéfice de la donation en usufruit qui lui a été faite par son mari aux termes de leur contrat de mariage passé devant M^e Pinière, notaire à la résidence des Couets, et M^e Bouguenais, son collègue, notaire à Pont-Rousseau, le 21 juillet 1843, enregistré.

En ce que cet usufruit frappe :

- 1° Sur le château de Joreau avec les servitudes, ménagerie, bâtiments d'exploitation, cour et jardin ;
- 2° La pièce de terre labourable du verger ;
- 3° Les vignes dépendant du domaine ;
- 4° Les prés Beaumer et de la Chesnaie ;
- 5° L'allée des bois, du bois dit de la Chesnaie, et du pré du bord de l'eau, et en un mot de tout les pourprés et réserves.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant gréver la terre de Joreau et ses dépendances par lui acquises, M. de Charnières a déposé une copie collationnée de son contrat d'acquisition au greffe du Tribunal civil de Saumur, et l'acte qui en a été dressé le vingt-quatre janvier 1854 a été notifié à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal par exploit de Dixmier, huissier à Saumur, en date du 1^{er} février 1854, avec déclaration que cette formalité avait pour but d'obliger ceux qui seraient fondés à

exercer des droits d'hypothèques légales sur lesdits immeubles, à les faire inscrire dans le délai de deux mois à peine de déchéance et que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait sur lesdits immeubles être pris inscription pour raison d'hypothèques de cette nature, M. de Charnières ferait publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à la loi.

Fait et dressé le présent par l'avoué de M. de Charnières, soussigné à Saumur, le 2 février 1854.

(59) SEGRIS, avoué.

Etude de M^e A. SIMON, huissier à Saumur, successeur de M. Mignon.

VENTE MOBILIÈRE
Par Autorité de Justice.

Le dimanche 5 février 1854 et jours suivants, s'il y a lieu, à midi, il sera procédé, par le ministère dudit M^e SIMON, huissier, au domicile du sieur Pierre Pruleau père, charretier au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, à la vente aux enchères et au comptant de différents objets mobiliers, composés de : armoires, buffets, huches, table, chaises, pendule, linge de corps et d'habillement, couette, oreiller et accessoires de lit, ustensiles de ménage, trois chevaux, avec leurs harnais, deux charrettes complètes, un charretis, deux tombereaux, un lot de bois, un monceau de fumier et une grande quantité d'autres objets.

On paiera comptant. (60)

Tribunal de commerce de Saumur.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur Athanase Pie, épiciers-droguistes, demeurant à Saumur, rue de la Tonnelle, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se réunir lundi prochain, six février présent mois, à huit heures et demie du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal,
(61) A. DUDOUET.

ASSURANCES
ET
REPLACEMENTS MILITAIRES.
CLASSE DE 1853.

M. AUGUSTIN DUTOUR, agent d'affaires, à Angers, quai Ligny, 22, a l'honneur de prévenir les pères de famille qu'il continue toujours à assurer les jeunes gens contre les chances du tirage au sort, avant et après le tirage. La confiance qu'il a su mériter, depuis 8 années, lui fait espérer que les pères de famille voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il donnera toutes les garanties désirables.

S'adresser à M. CHANLOUINEAU, propriétaire à Saumur, place Saint-Pierre, muni de ses pouvoirs. (43)

COMESTIBLES, FRUITS SECS DU MIDI,
Épicerie fines.

GROS ET DÉTAIL.

GATELIER, SALOMON ET C^{ie},
15, RUE BEAUREPAIRE, A SAUMUR.

MM. GATELIER, SALOMON et C^{ie} ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont joint à leur commerce de comestibles, fruits secs et épicerie fines en gros, un MAGASIN SPÉCIALEMENT CONSACRÉ A LA VENTE AU DÉTAIL.

Leur genre tout spécial d'affaires et le rapide écoulement de leurs marchandises, par suite de leurs expéditions en province, leur permettent d'offrir un choix très-varié d'articles de toutes provenances et toujours de première fraîcheur. (48)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.